

## BON A SAVOIR

Durant l'an VI et l'an VII (septembre 1798 – septembre 1800), les mariages étaient célébrés au chef-lieu de canton (voir liste des cantons révolutionnaires).

Date d'apparition des mentions marginales (N : Naissance – M : Mariage – D : Décès)

- Adoption ou légitimation adoptive : 1955 (N)
- Adoption par la Nation (pupille) : 1917 (N)
- Changement de nom ou francisation : 1958 (N et aussi conjoint et enfants)
- Décès : 1945 (N)
- Divorce : 1886 (M)
- Légitimation : 1897 (N)
- Mariage : 1897 (N : porte le nom du conjoint, la date et le lieu de mariage)
- Mort pour la France : 1945 (D)
- Reconnaissance d'enfant naturel : code Napoléon (N)
- Rectification d'état civil : code Napoléon (en marge de l'acte concerné)

La date et le lieu de naissance des parents figurent dans l'acte de naissance depuis 1922.